~~FRC 1114 pt. 1~~

Case
FRC
13441

MOTIFS ET PRÉCIS

DE LA MOTION

DE M. LE BARON D'ALLARDE,

SUR UN NOUVEAU RÉGIME DES FINANCES.

Le premier Miniſtre des Finances ne s'eſt point diſſimulé que le régime actuel d'impoſitions était incompatible avec l'égalité des contributions; que les impôts indirects, qui n'affectent que quelques Provinces, qui les affectent d'une manière diſproportionnelle, ne pouvaient ſubſiſter plus long-temps; qu'il était indiſpenſable de les réunir en un ſeul, & de procéder à la répartition entre toutes les Provinces, au prorata de leurs forces & de leurs facultés.

En même temps le Miniſtre a *très-juſtement* penſé qu'avant de s'occuper du nouveau régime d'impoſitions, il étoit néceſſaire d'aſſurer, autant que les circonſtances le permettraient, les baſes actuelles de la perception, ſauf à pourvoir aux non-valeurs qui réſulteraient de l'exiſtence momentanée de ces perceptions.

C'eſt par ſuite de cette prévoyance, digne d'un Miniſtre qui jouit de la confiance publique, que M. Necker a propoſé ſucceſſivement les moyens de ſubvenir non-ſeulement à 160 millions de déficit ſur la balance des recettes & dépenſes, juſqu'au premier Janvier 1791, mais

THE NEWBERRY LIBRARY

encore aux non-valeurs qu'éprouvera la perception des impôts indirects.

L'Aſſemblée Nationale s'eſt pénétrée de la ſageſſe de ces vues : *l'invitation de la fonte de l'argenterie, une taxe ou contribution patriotique ;* tels ſont les moyens que le Miniſtre a ſuggérés ; telles ſont les reſſources adoptées par les Repréſentans de la Nation. Ne doutons pas de leur ſuccès ; il n'eſt aucun Citoyen qui ne s'empreſſe de hâter, par de légers ſacrifices, l'exiſtence d'un régime qui délivrera à jamais les Peuples du joug de la fiſcalité, qui les garantira, pour toujours, du ſyſtême ruineux des emprunts & de l'accroiſſement des impôts.

Il eſt donc eſſentiel de fonder le nouveau plan d'impoſitions. Celui dont je me ſuis occupé me paraît propre à concilier tous les intérêts, à ménager la juſtice & l'égalité des contributions : je m'empreſſe de le ſoumettre aux lumières, à l'examen de l'Aſſemblée (1).

Je demande, pour cette diſcuſſion, la formation d'un *Comité d'impoſitions,* choiſi par liſtes dans le ſein de l'Aſſemblée ; je demande que ce Comité ſe concerte avec celui des Finances, afin d'aſſurer qu'il exiſtera, par le nou-

---

(1) Un des Membres de l'Aſſemblée (*M. l'Abbé Gibert*), s'est permis de m'obſerver que le Comité des Finances avait nommé deux de ſes Membres pour l'examen des Plans qui ſeraient adreſſés de toutes les parties du Royaume, que je devais leur ſoumettre mon travail, & qu'ils en feraient le rapport à l'Aſſemblée.

Cette obſervation est au moins irréfléchie : je ſais les égards que je dois à mes Collégues ; mais je ne crois pas que le Co-

veau mode d'impoſitions, un excédent de revenu applicable, en temps de paix, à l'amortiſſement de la dette; deſtiné, en temps de guerre, à pourvoir aux ſubſides que ces circonſtances exigent; que ce Comité ſe concerte avec celui de Commerce & d'Agriculture, pour l'examen des nouveaux impôts, afin qu'il n'en exiſte aucun de contraire à la proſpérité du commerce & de l'induſtrie; qu'il s'uniſſe avec celui de Judicature, pour que les Règlemens ſoient exempts de tous reproches de vexation, & que néanmoins les percepteurs des impôts ne ſoient point contrariés dans leurs fonctions; je demande enfin que les perſonnes hors du ſein de l'Aſſemblée, dont les travaux & les lumières ſeraient utiles à ce Comité, y ſoient admiſes.

Ces demandes ſont trop juſtes pour n'être pas favorablement accueillies par l'Aſſemblée; elles intéreſſent le ſort de la Nation entière, & cette conſidération eſt aſſez puiſſante pour déterminer ſon Décret.

Mais afin que l'Aſſemblée ne prenne aucun arrêté ſur des objets de cette importance, ſans connoiſſance de cauſe; je préſente ſommairement l'analyſe d'un plan, dont tous les détails, tous les élémens ſont diſcutés avec l'étendue

---

mité des Finances, & ceux qu'il a choiſis pour le rapport des plans conçus par des Citoyens, hors du ſein de l'Aſſemblée, doivent être les juges ſuprêmes des travaux utiles de tous les Députés. Je me ſuis livré à un travail très-étendu : j'ai le droit d'en rendre compte à mes Collégues. Je demande qu'il ſoit mûrement diſcuté; & duſſé-je déplaire à M. l'Abbé Gibert, je penſe qu'il n'est aucun motif qui puiſſe me faire exclure de cette diſcuſſion

convenable dans la motion dont la lecture a fait déſirer la publicité.

1°. Je propoſe de ſupprimer les impoſitions foncières, les gabelles, les aides & la majeure partie des impôts indirects, dont l'exiſtence eſt notoirement préjudiciable aux progrès de l'agriculture, du commerce & de l'induſtrie. Ces contributions s'élèvent à 368 millions, & je propoſe de les remplacer par trois contributions particulières, dont la perception ſera de 330 millions, ſubviendra pour 300 millions ſeulement aux dépenſes de l'État, & laiſſera 30 millions à la diſpoſition des provinces, tant pour les frais d'adminiſtration & de recouvremens, que pour les décharges, modérations, qu'exigeront les accidens partiels & imprévus, & les autres dépenſes locales dans les provinces.

2°. Je propoſe que cette contribution de 330 millions ſoit diviſée en trois parties; ſavoir, impôt de propriété, impôt perſonnel & de capitation; impôt de conſommation dans les Villes, & de licence ou permiſſion de tenir cabaret dans les campagnes. J'obſerve que ces trois formes d'impoſitions atteindront tous les Citoyens, dans une proportion relative à leurs facultés; que l'impôt de propriété ſera réellement modéré; que l'impôt perſonnel (qui ne portera point ſur le cultivateur & le journalier) ne ſera point dans une proportion onéreuſe pour le citadin, le commerçant & le citoyen qui vit d'un état lucratif; que l'impôt de conſommation ſera d'une perception ſimple & facile; qu'il ſera proportionnel aux facultés, à la volonté des contribuables.

3°. Je propoſe des baſes équitables pour la répartition de ces impôts entre toutes les Provinces : elles ſont analogues aux vues générales pour l'égalité des contributions ; & ſi, dans le principe, il y avait quelque inégalité, elle ne ſerait pas de longue durée : il ſerait facile d'atteindre la proportion exacte dans le terme de très-peu d'années.

4°. Je propoſe la réunion en une ſeule Régie, pour le compte du Tréſor royal, des impôts indirects qui peuvent être conſervés, tels que les droits de traites à l'extrême frontière, les droits ſur les marchandiſes des iſles importées en France, l'impôt du tabac, les poſtes, les droits de contrôle, &c. Je développe la nature de ces perceptions, & je propoſe d'y ajouter celle d'un droit de timbre, en compenſation de l'accroiſſement de dépenſe que néceſſiteront la ſuppreſſion de la vénalité des charges & l'exercice gratuit de la Juſtice. Les produits de cette Régie, pour le Tréſor public, ſeront d'environ 160 millions ; les frais de perception, ceux des adminiſtrateurs ſeront très-modérés, & les revenus ſeront améliorés, dans la proportion des économies, ſur les frais actuels.

5°. Je propoſe le moyen de tirer un parti très-avantageux des domaines & bois de la Couronne. Leur aliénation à perpétuité ſerait facile & ſe concilierait très-aiſément avec la conſervation des futaies, quant aux bois qui ſont ſuſceptibles de ce genre d'exploitation ; je crois que mes propoſitions, à cet égard, ſeront adoptées lorſqu'elles auront été diſcutées avec attention. J'obſerverai que cet article de bonification, dans les revenus, ſerait au moins de 15 millions, & procurerait un fonds diſpo-

nible très-intéreſſant, qu'il ſerait juſte d'affecter au rembourſement des charges ou à l'extinction de créances plus onéreuſes.

6°. Ces baſes poſées, je prouve que la ſomme des contributions actuelles ſera diminuée d'environ 40 millions; que les accroiſſemens de revenu pour le Tréſor public, ou les diminutions de dépenſes, formeront une maſſe de plus de 30 millions : conſéquemment, que le ſoulagement effectif ſera de 75 millions, & qu'en évaluant ſeulement à 30 millions les économies & réductions ſur la dépenſe des divers Départemens, l'Etat jouira, au moment de l'établiſſement du nouveau régime, d'un excédent de revenu, ou d'un fonds d'amortiſſement de 20 millions.

7°. J'obſerve que ce fonds d'amortiſſement pourrait être fortifié de ſix millions, en ſoulageant la dépenſe des Départemens, d'une ſomme annuelle de plus de ſix millions pour dons, aumônes, ſecours, &c., qui doivent naturellement être ſupportés par le revenu des fondations deſtinées, par les fondateurs, à l'entretien des pauvres & des hôpitaux, & qu'il ſerait également juſte de prélever, ſur les revenus du Clergé, une ſomme annuelle de 12 millions, tant pour les intérêts que pour le rembourſement de ſa dette; en ſorte que le fonds d'amortiſſement ſerait élevé, dès le principe, à la ſomme de 38 millions.

8°. J'obſerve néanmoins que ces réſultats dépendent eſſentiellement, 1°. de la prompte organiſation des Aſſemblées provinciales, de Diſtricts & de Municipalités, qui doivent ſeules être chargées de l'aſſiète & du recouvre-

ment de l'impôt de propriété, de l'impôt perſonnel, & de l'impôt de conſommation ; 2°. de la diviſion de la recette en deux parties, l'une pour le Tréſor royal, correſpondante aux dépenſes qui ſeront arrêtées pour le ſervice des divers Départemens ; l'autre pour le compte d'une Caiſſe nationale, uniquement chargée de pourvoir aux intérêts de la dette, à ſon amortiſſement ſucceſſif dans la proportion du revenu libre, chargée de ſubvenir aux dépenſes extraordinaires que la guerre pourra néceſſiter. J'obſerve que cette diviſion de recette eſt indiſpenſable pour éviter toute confuſion ultérieure, pour mettre les finances à l'abri du déſordre & des dilapidations.

9°. J'offre les moyens de fortifier d'environ 50 millions le fonds primitif d'amortiſſement, en attribuant à la Caiſſe nationale la faculté de rembourſer les rentes viagères ; je fais connoître qu'il n'eſt point d'engagemens plus onéreux ; que, par le fait, ces ſortes de rentes ſont un impôt cruel, puiſqu'elles néceſſitent l'excès des contributions, & que les extinctions ne procurent qu'une libération très-éloignée ; je préſente en même temps des réflexions qui doivent bannir toute inquiétude ſur les moyens de parvenir à ces rembourſemens.

10°. Enfin, après avoir prouvé que la régénération des finances ſera effectuée par l'adoption des vues que je propoſe, je préſente mes réflexions ſur la pénurie du numéraire, qui ſe fait ſentir depuis quelque temps ; je recherche quels en ſont les motifs ; j'examine s'il eſt des moyens de remédier à l'accroiſſement de cette pénurie, ſi elle eſt réelle, ou ſi elle n'eſt que l'effet du diſcrédit ; s'il ſerait

utile de la faire ceſſer par la création d'un Papier-monnoie ; dans quelle proportion cette création devrait être effectuée ; comment on parviendrait à ſon extinction graduelle & ſucceſſive, & par quels moyens il ſerait poſſible de donner à ce Papier-monnoie aſſez de confiance pour qu'il obtînt la préférence ſur les eſpèces d'or & d'argent.

Telles ſont les vues développées, tant dans la Motion que j'ai cru devoir préſenter à l'Aſſemblée Nationale, que dans les nos. 9 & 10 des Piéces juſtificatives de cette Motion. Je préſume que les objets que j'ai traités paroîtront aſſez intéreſſans pour fixer l'attention de l'Aſſemblée, & pour déterminer la création d'un *Comité d'impoſitions* dont j'ai fait connaître toute l'importance ; dont les opérations, concertées avec celles du Comité d'agriculture & de commerce, de ceux de finance & de judicature, parviendraient à établir en peu de temps la régénération abſolue des finances, aſſureraient la paix intérieure & la tranquillité publique, contribueraient à l'accroiſſement de l'agriculture, vivifieraient l'induſtrie, étendraient le commerce, nous procureraient bientôt une balance plus avantageuſe, & ne tarderaient pas à réparer la déperdition du numéraire.

A VERSAILLES, Chez BAUDOUIN, Imprimeur de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, Avenue de Paris, N°. 62.